

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 25 Janvier 2018
Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt deux janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINER Christophe, FOUCART David, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, HEMERY Pascal, BRASSARD Philippe et Mesdames MEURICE Geneviève, DELATTRE Aline, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mmes Véronique DIENG et Marie Ange DUSSART (pouvoir donné à Danielle DEVAUX).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	13	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Pascal HEMERY ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention de la chorale l'Arc en Ciel duisanais.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association l'Arc en Ciel Duisanais.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention de l'école de musique Les Raunes, située à Agnez les duisans et dans laquelle on retrouve 19 duisanais.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association Les Raunes.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention du club de tennis de table : l'ESD.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 2 800€ à l'Entente Sportive Duisanaise (ESD).

DELIBERATION :

M. le Maire présente le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2017 qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	565 403.75€	1 268 801.12€	703 397.37€
Fonctionnement	874 731.41€	1 202 856.99€	328 125.58€

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté ci dessus.

DELIBERATION :

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment.

Le taux appliqué sur le territoire communal est de 3.8% (délibération n°3 du 10 mars 2015) et de 2.8% sur la zone 11NA sur la zone des Bonnettes (délibération n°14 du 23 novembre 2016). Ce taux peut être modifié sur une zone précise du territoire.

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une partie de la zone des Bonnettes située sur la commune de Duisans (zone 11NA) en zone commerciale. Actuellement les travaux d'aménagement des voiries et réseaux sont en cours pour l'îlot 1. Les 1ers bâtiments doivent sortir de terre au second semestre 2018.

Il rappelle également que cette opération est privée et n'affecte pas le budget communal et qu'aucune rétrocession ne sera effectuée à la commune. Ainsi, l'aménageur sollicite la commune pour une baisse du taux appliqué.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA L'UNANIMITE

- De modifier localement le taux de la taxe d'aménagement uniquement sur la zone 11NA au POS reprise sous l'appellation Zone des Bonnettes (parcelles ZB 10, 11, 12, 13, 14 et 15) en passant de 2.8% à 1.5%
- Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la

limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.
- La durée hebdomadaire sera de 35 heures, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

DELIBERATION :

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de diagnostic relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements communaux existants recevant du public, établi en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il informe l'assemblée des travaux à réaliser sur les différents bâtiments concernés et lui demande de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION :

M. le Maire évoque les travaux pour la création d'un lotissement situé à l'angle de la rue du Château et rue du Carloy. Le projet porte sur la création de parcelles viabilisées et d'un béguinage. Il informe les élus qu'il faut nommer cette nouvelle voie.

L'aménageur propose de nommer cette voie : rue du Verger.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De nommer la nouvelle voie créée : rue du Verger.

DELIBERATION :

M. le Maire évoque les dossiers de la commission travaux. A ce titre, celle-ci ayant un ordre du jour régulièrement chargée, ces membres proposent la création d'une sous commission Sécurité Voirie qui serait rattachée à la commission travaux. Elle serait composée de membres de la commission Travaux ainsi que d'autres élus ne faisant pas partie de celle-ci.

Le but de cette sous commission serait de réfléchir à la question de la circulation routière et de ses aménagements pour sécuriser le village et faciliter les déplacements.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer une sous commission Sécurité Voirie, rattachée à la commission Travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait part d'un courrier reçu de la part de l'entreprise DUWIC dans la zone artisanale. L'entreprise explique que le parking (privé) est utilisé par de nombreux poids lourds lors des repos des chauffeurs. Ceci occasionne gêne et dégradations des lieux. Suite à un rendez vous en mairie, il a été décidé de prendre un arrêté pour interdire le stationnement des poids lourds à cet endroit.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
DEHÉE JEAN	3 ROUTE DE ST POL	A 174 ET 667	BATI	2 285	ARNAUD GOSSELIN DE BERLES MONCHEL
M. ET MME DELACROIX	18 RUE DE LA FONTAINE	A 513 – 514 – 515 -747	BATI	1 750	SCI DU 36 GRAND PLACE (DIDIER BOUTTEMY)
FOURNIER MARIE	14 RUE DES MACONS	ZB 57 ET 58	BATI	1 718	REMY GOESAERT ET CHLOÉ FORESTIER DE LIEVIN

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.